

# COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES du 26/02/2013

## Réf. : PD.

Conformément aux dispositions des articles L52.11 et L2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **26 février 2013**, sous la présidence de Robert MEYER, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie : 21 février 2013.

**Présents** : Madeleine BONZI, Dominique JAIL, Robert MEYER, Nicolas GROJEANNE, Jean-Marie ROUSSET, Bernard CHARVET, René SESTIER, Daniel CHAZAL, Nicole BOULEBSOL, Jean-François EXCOUSSEAU, Sylviane BIZET, Géraldine MONTESINOS, Céline ASTIER.

**Excusés** : Xavier VIGOUROUX, Philippe MOURRAT, Amable GARCIA.

**Absent** : David AUBENAS,

**Procurations** : Xavier VIGOUROUX a donné procuration à Nicole BOULEBSOL, Philippe MOURRAT a donné procuration à Nicolas GROJEANNE.

**Secrétaire** : Céline ASTIER.

**PREAMBULE** : Le point relatif à « la modification de la convention pour autorisation d'occupation du domaine public par le restaurant le Paragraff » est retiré de l'ordre du jour, les modalités financières retenues par délibération du 17/12/2012 ayant été finalement validées par le restaurateur.

La démission de Yves MARKOWICZ de se démettre de ses fonctions de 4ème adjoint et de son mandat de conseiller municipal a été adressée pour avis à Monsieur le Préfet. Elle deviendra effective après son acceptation. Le Maire en prend acte tout en la regrettant compte tenu de la participation active et créative de l'élu dans la gestion des affaires communales depuis le début du mandat.

A un an de renouvellement du mandat électif, le Conseil Municipal n'envisage pas de procéder à son remplacement. Afin de ne pas entraver le fonctionnement de la municipalité, les missions incombant à l'adjoint démissionnaire seront réparties entre les membres du Bureau et le personnel du secrétariat.

### ➤ **Majoration de la redevance d'assainissement pour absence ou mauvais raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les délais prescrits.**

Conformément au règlement d'assainissement communal, approuvé le 21/02/2012, le propriétaire doit raccorder son habitation au réseau d'assainissement dans un délai de deux ans, après la réception des travaux. En cas de refus, la collectivité peut exécuter d'office les travaux, après mise en demeure et à ses frais (article L35-3 du Code de la Santé Publique) ou l'astreindre au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau. Il est proposé d'appliquer au propriétaire de l'immeuble, dans le cas où la non conformité persiste au-delà du délai accordé, une pénalité d'assainissement égale au montant TTC de la redevance d'assainissement qu'il aurait acquittée majorée de 100%. Cette pénalité sera basée sur la consommation réelle d'eau potable de l'abonné occupant l'immeuble, majorée de la TVA.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Demande de réduction d'une facture d'eau.** Par courrier en date du 28/01/2013, les gérants du restaurant Le Nivernais sollicitent la réduction de leur facture d'eau potable de 2012, suite à une fuite d'eau. La facture s'élève à 2 790,34 euros. A ce sujet, le règlement communal du service de distribution de l'eau potable, approuvé par délibération le 21/09/2012, précise les conditions de dégrèvement et les facilités de paiement. A savoir :

1° - La collectivité prend à sa charge les frais d'entretien, de réparation du branchement jusqu'au compteur existant, lequel sera réinstallé à la limite privé-public s'il n'y était pas (article 3.5).

2° - L'abonné peut à tout moment contrôler lui-même sa consommation indiquée au compteur afin de détecter une fuite éventuelle dans ses installations intérieures (article 7.3).

3° - En cas de consommation anormalement élevée suite à une fuite non apparente après compteur, l'abonné peut demander un dégrèvement partiel sous réserve de produire une facture de réparation de la fuite, et qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de sa part et qu'il n'ait pas bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des dix dernières années (article 7.5).

Par ailleurs, La Loi 2011-525 du 17 mai 2011, relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit, le décret n° 2012-1078 du 24/09/2012 et l'article L.2224-12-4-III bis indiquent que « ...l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne des 3 années antérieures, sous réserve de présentation d'une facture de réparation dans un délai d'un mois après son information par le service des eaux... ».

L'abonné a constaté une fuite après compteur en janvier 2011, lors du relevé de l'index de son compteur d'eau par le fontainier du service. La consommation de 1 772 m<sup>3</sup> lui a été facturée le 19/03/2012. La demande de la réduction de la facture date du 19/07/2012 sans que la réparation ait été faite. Par son courrier du 28/01/2013, il nous adressé l'attestation réclamée, datée du 21/12/2012.

Compte tenu du non respect de la procédure prévue par le règlement communal du service de distribution de l'eau potable et de la législation en vigueur, du retard manifeste pris dans le règlement du sinistre, la demande de réduction de la facture d'eau est rejetée à la majorité, Jean-Marie ROUSSET s'étant abstenu.

Vote: défavorable à la majorité

➤ **Réforme des rythmes scolaires.** Le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée scolaire 2013. Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès de la Directrice académique départementale au plus tard le 31/03/2013 et d'informer le service des transports scolaires du premier degré du Département, au plus tard le 09/03.

Le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place et précise les difficultés rencontrées justifiant un report de la date d'effet de la réforme. Le Maire insiste sur la nécessité de mener un dialogue et une concertation avec les enseignants, la déléguée de l'inspection académique, le personnel scolaire, les représentants des parents d'élèves et les présidents des associations, en recherchant par ailleurs des solutions de mutualisation avec les communes environnantes. Il est indispensable d'instruire le dossier en profondeur afin d'élaborer un projet éducatif territorial pérenne. En matière de financement, le Maire souligne que la charge financière de la réforme incombera totalement à la collectivité, en dehors des incitations financières, très partielles retenues pour l'année scolaire 2013/2013. Ceci nous amènera à rechercher des solutions partagées afin d'éviter d'obérer le budget communal à raison du coût global.

Il ressort clairement du souhait majoritairement exprimé, lors de la réunion privée du Conseil Municipal du 12/02/2013, de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme. Dans ces conditions, la question du *report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à septembre 2014* est mise au vote. Le résultat du vote donne 4 voix contre (celles de Nicole BOULEBSOL, Nicolas GROJEANNE, Xavier VIGOUROUX et Philippe MOURRAT) et 11 voix pour. En conséquence, le Conseil Municipal décide un report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à septembre 2014 et sollicite une dérogation pour différer d'une année l'entrée d'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Convention de stage entre la collectivité et des étudiants de l'Université Joseph Fourier pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.** Le Code Général des Collectivité Territoriales attribue au Maire des responsabilités importantes en matière de police et d'organisation de secours. Cette dernière doit s'intégrer dans les différents plans départementaux de secours. Dans ce cadre réglementaire, la collectivité a obligation de réaliser son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que d'élaborer son Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le projet se poursuivra également par la réalisation du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'école communale.

Nous avons confié à un groupe de sept étudiants en 3ème année de la filière d'ingénieurs PRI de Polytec'Grenoble (Université Joseph Fourier) la démarche de l'élaboration du PCS. Ils travailleront 80 heures sur le projet. Une évaluation sera faite à mi projet. Le rapport ainsi que la soutenance sont prévus à la fin de l'étude. Il est prévu une gratification de 520 euros en remboursement de leurs frais de déplacement. La collectivité prendra également en charge les dépenses accessoires liées à l'élaboration du dossier.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Convention avec le Conseil Général de l'Isère pour la mise à disposition des documents d'urbanisme communaux numérisés.** En matière d'aménagement des territoires, le Département souhaite mettre en place, en partenariat avec les collectivités, un outil informatique de consultation et de suivi des documents d'urbanisme dématérialisés, notamment au niveau de référentiels géographiques et du plan cadastral numérisé. Cette étape fait suite à une politique de partage de l'information dont l'objectif est de construire une mémoire collective et pérenne, de simplifier l'accès aux documents grâce à un système d'information commun en offrant, à terme, la mise en ligne des documents aux usagers. Le point est mis au vote et approuvé à la majorité, Céline ASTIER s'étant abstenue.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Convention avec Grenoble Alpes Métropole et S.D.A pour l'accueil des effluents communaux et l'utilisation des ouvrages intercommunaux.** Pour tenir compte de la dissolution du Syndicat Intercommunal Brié Herbeys Assainissement, entérinée par arrêté préfectoral du 20/12/2012, la METRO, la collectivité de Brié-et-Angonnes et la SDA ont envisagé de nouvelles dispositions pour l'accueil des effluents et assurer le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement intercommunale auprès des usagers de la collectivité. Le Maire donne lecture de ces modalités reprises dans le cadre d'une convention.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Convention avec Herbeys pour le raccordement de leur réseau d'assainissement à celui de la commune.** Dans le cadre du projet de raccordement gravitaire du réseau d'assainissement du bassin versant de La Pra à Herbeys au réseau d'eaux usées du Souveyron, il est proposé un projet de conventionnement entre les deux collectivités. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer ce point de l'ordre du jour qui fera l'objet d'un examen approfondi par la commission communale des travaux, au vue des modalités techniques et financières transmises récemment par la mairie d'Herbeys.



Le Maire,  
Robert MEYER.